



Les questions que vous vous posez peut-être ?

**Je ne suis pas diplômé.e, ai-je accès à la plateforme ?
Puis-je m'inscrire ?**

Diplômé.e ou non, vous avez accès à la plateforme. Vous pouvez vous inscrire en fonction de votre fonction/qualification, avec ou sans diplôme (services administratifs, services généraux, service à la personne, éducateur,...).

Je n'ai pas l'habitude de naviguer sur le web, je ne suis pas à l'aise sur le net, je ne peux donc pas m'inscrire ?

Si, bien entendu, n'hésitez pas à nous contacter, nous pourrions vous accompagner dans cette démarche.

En CTT, qui signera mon contrat ?

Vous êtes employé par ETTIC, c'est donc ETTIC qui rédige et signe votre contrat.

En CTT, qui fixe les conditions de travail (rémunération, horaires, ...) ?

C'est le responsable du lieu de mission qui fixe les conditions de travail et de rémunération. ETTIC s'attachera à respecter exactement ce que l'établissement nous demande.

En CTT, est-ce que j'ai accès aux œuvres sociales de l'établissement où je travaille ?

Non, cependant tout comme dans ces établissements, vous pourrez bénéficier du FASTT (Fond d'Aide Social du travail Temporaire) et des œuvres sociales de ETTIC, sous conditions des heures travaillées avec ETTIC.

Pourrais-je continuer de choisir les établissements et les contrats qui me conviennent si je le souhaite ?

Oui, ETTIC ne vous fera que des propositions et vous avez la possibilité de préciser pour qui vous voulez travailler exclusivement.



Pour nous contacter
et/ou
nous rencontrer
Agence ETTIC
4 rue Jean Charcot
44 115 Basse-Goulaine

Bureau Laval

« Laval Economie
Emploi »

23 Place du Général
Ferrié
53 000 Laval

Bureau Angers

(Siège ADAPEI 49)

126 Rue Saint-Léonard
49 018 Angers

☎ 02 49 62 29 09
✉ contact@ettic.org
🌐 <https://ettic.org>



Pour un interm social et solidaire en Pays de Loire et une valorisation des offres d'emploi du secteur sanitaire, social, medico-social et du service à la personne.



Partenaires:

AKTO : https://www.faftt.fr/site/tt1_687225/fr/entreprises/les-dispositifs-interimaire

FASTT : <https://www.fastt.org/>



ETTIC, c'est quoi ?

◇ C'est **une agence d'intérim + une plateforme numérique** de mise en relation créée uniquement pour le Secteur Sanitaire, Social, Médico-Social et les Services A la Personne.

ETTIC, c'est qui ?

◇ C'est pour l'instant **7 associations coopératrices** de ETTIC, qui ont décidé d'utiliser les services de ETTIC pour recruter leur personnel.

◇ C'est **une équipe de professionnels** issus du secteur du social, de l'intérim et/ou des ressources humaines qui œuvrent au quotidien pour mettre en relation les établissements et services qui recrutent avec les demandeurs d'emplois.



ettic.org

Une plateforme numérique au service de l'emploi

- ◇ Créez **votre profil en ligne gratuitement** et rendez vous visible de l'ensemble des établissements et services recruteurs utilisant ETTIC.
- ◇ Créer des alertes pour être informé en temps réel des annonces correspondant à vos critères
- ◇ **Postulez directement en ligne** aux offres qui vous intéressent !



Pourquoi ETTIC ?

Les Associations coopératrices ont fait le choix de coopérer pour améliorer leur politique de gestion des recrutements. En ce sens, elles ont opté pour créer ETTIC afin que celle-ci gère la quasi-totalité de leurs CDD et les basculent en CTT.

- ◇ Vous pouvez en un seul endroit, postuler aux offres de 7 associations majeures des Pays de la Loire.
- ◇ Vous avez accès à des offres d'emplois en CTT (Contrat de Travail Temporaire), CDD, CDI, CDI Intérimaire.
- ◇ Vous avez toujours le choix de postuler uniquement pour les annonces et/ou propositions de contrats qui vous intéressent.
- ◇ Si vous obtenez un CTT, ETTIC devient votre employeur et en conséquence, vous basculez sous le statut d'intérimaire.

Ce qui ne change pas avec ETTIC !

- ◇ Vous gardez la main sûre les établissements et/ou services avec les lesquels vous voulez travailler.
- ◇ Les responsables d'établissements et/ou services peuvent toujours vous recruter en direct.
- ◇ Même en CTT, vous êtes rémunéré selon la réglementation appliquée sur votre lieu de travail.
- ◇ Même en CTT, vous devez appliquer le règlement intérieur de votre lieu de travail.
- ◇ Même en CTT, vous devez alerter directement votre responsable désigné de votre lieu de travail, de toutes informations induisant une modification d'organisation.

Ce qui change avec ETTIC !

- ◇ 3 modalités pour vous faire recruter :
 - * Postulez en ligne,
 - * Être contacté par le biais de la plateforme,
 - * En direct par l'établissement et/ou l'équipe ETTIC.
- ◇ Même en dehors de vos temps de contrats, vous avez un interlocuteur qui vous accompagne dans votre parcours professionnel :
 - * Accueil physique, mail, contact téléphonique,...
 - * Aide à l'orientation, accompagnement personnalisé,
 - * Soutien à l'accès à la formation,
- ◇ Vous avez accès en continue à votre compte **ettic.org** :
 - * Pour stocker, dialoguer, compléter votre profil,
 - * postuler, être alerté en temps réel des offres d'emplois.
- ◇ Augmenter votre temps de travail :
 - * Que vous soyez déjà en poste (CDD et même CDI temps-partiel).
 - * ou en recherche d'emploi,
 - * vous accédez aux annonces des 7 associations.
- ◇ Vous avez toujours le choix de postuler uniquement pour les annonces et/ou propositions de contrats qui vous intéressent.



Ce qui change avec le statut intérimaire !

Si vous obtenez un CTT, ETTIC devient votre employeur et en conséquence, vous basculez sous le statut d'intérimaire.

- ◇ Le statut d'intérimaire en cas de CTT :
 - * Un seul bulletin de Salaire/mois quelques soit le nombre de CTT et/ou de lieu de travail,
 - * Le versement du salaire le 05 de chaque mois,
 - ⇒ Possibilité de demander des acomptes chaque semaine en fonction des heures réalisées en CTT
 - * La complémentaire santé spécifique intérim prise à 50% à partir de 414h (option individuelle avant ce nombre d'heures),
 - * Accès aux avantages du FASTT (Fond d'actions Sociales du Travail temporaire),
 - ⇒ Tarif préférentiel pour la garde d'enfant, la location de véhicule,
 - ⇒ Aide et soutien pour louer, assurer un logement,
 - ⇒ Un service de conseil pour la santé, le social,...(Lien : <https://www.fastt.org/>)
 - * Des droits d'accès à la formation (spécifiques Intérim) supplémentaires (CPF-TP, CAR, CDPI, CIPI, Pro-A Intérimaire en CDI)
(lien : <https://www.faftt.fr/>)